

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2025 - Délibération n° 2025/04/01

Objet : LOCATION D'UNE BENNE A ORDURE 19 TONNES POUR LA PERIODE ESTIVALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 8 avril 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY– Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE-

Etaient excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Considérant le besoin d'une benne à ordures ménagères 19 tonnes de location, sur la période estivale, afin de compléter le parc de véhicule pour un accroissement de travail, la location d'un véhicule supplémentaire est proposée, du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

Une consultation directe de 3 prestataires a été effectuée dont voici les résultats :

- Société LOCCA, offre classée 1^{ère}, pour un montant mensuel de 5 640 € TTC et de 1 920 € TTC de frais de Convoyage Aller/Retour.
- Les société LVE et AMVO n'ont pas répondu à la consultation.

La dépense comprend un forfait de 2000 km par mois, suffisant pour l'utilisation du véhicule par le service et les frais de maintenance. La dépense prévisionnelle pour la période s'élèverait à 13 200€ TTC. Une enveloppe de 13 200€ TTC est inscrite au budget primitif « Ordures ménagères ».

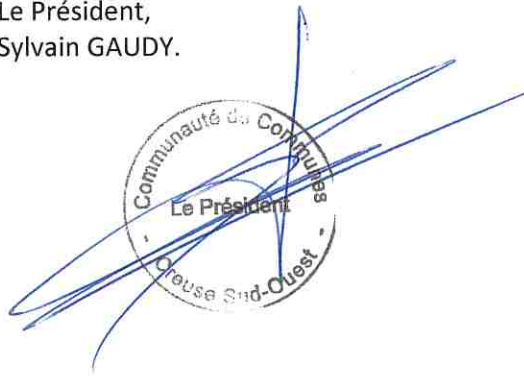
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- Approuve la location d'une benne à ordures ménagères pour le service CTDMA-EC pour une durée de 2 mois et autorise M. Le Président à signer le contrat de location avec la société LOCCA pour un montant de 13 200,00 € TTC pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 août 2025
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.